

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 522

présenté par

Mme Gruet, M. Hetzel, M. Breton et M. Ray

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« de trois »

les mots :

« d'un ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai de trois mois est trop long pour garantir qu'une nouvelle évaluation du caractère libre et éclairé de la volonté de la personne soit effectuée.

Il est donc nécessaire de le ramener à un mois afin de s'assurer que le consentement de la personne reste toujours valide.